

ADHESION A L'AGAPLR

Mis à jour le 16/02/2017

CONDITIONS ADHESION



I - Délai d'adhésion

Première adhésion

La première adhésion ne produit ses effets sur le plan fiscal pour l'année en cours que si elle intervient au plus tard :

- le 31 mai,
- dans les cinq premiers mois du début de l'activité (*exercice comptable de moins de douze mois*),
- avant le 31 décembre en cas de franchissement des limites de chiffre d'affaires du régime micro-BNC (*1er exercice*)

Les membres des professions libérales sont autorisés à devenir adhérents d'une AGA, y compris dans l'hypothèse où ils n'auraient pas encore débuté leur activité professionnelle.

Démission et Réinscription

- En cas de démission d'une association agréée, le délai de cinq mois n'est pas applicable. Les allègements fiscaux seront octroyés dans la mesure où la nouvelle adhésion se produit dans le délai maximum 30 jours à la date de démission.
- Le changement d'association, quelque soit le motif, ne fait pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux, s'il est justifié au moyen d'une ou plusieurs attestations que la période d'imposition est entièrement couverte par l'adhésion à une association. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de l'ancienne et la future AGA avant de procéder à une démission ou réinscription.
- En cas de décès du contribuable et de reprise de l'activité par les héritiers, l'adhésion du successeur produit immédiatement ses effets lorsqu'elle intervient dans les six mois du décès, ou avant la date limite de dépôt de la première déclaration du successeur se rapportant à l'activité, si elle est antérieure.
- Les professionnels reprenant une activité après cessation sont autorisés à adhérer en tant que primo adhérents.

II - Mode d'imposition

Les résultats de l'activité doivent être soumis à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux), selon le régime de la déclaration contrôlée.

L'application de la nomenclature comptable des Professions libérales doit être respectée ; la tenue d'un Registre d'immobilisations et amortissements est obligatoire.

III - Cotisations

La cotisation est due pour l'année civile. Si vous avez adhéré en août d'une année N, la cotisation sera identique à celle de l'adhérent qui a adhéré en janvier de l'année N.

La cotisation demeure acquise ou est exigible, quelle que soit la date de la radiation (Art. 14 du Règlement Intérieur).

EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

I - Mise en commun des recettes et des dépenses : (SCP, STF, SNC, CEC)

Qui adhère ?

C'est la société qui a la qualité d'adhérent. L'avantage fiscal découlant de cette adhésion est ensuite calculé auprès de chacun des membres sur sa quote-part dans les résultats communs.

- L'adhésion de la société ne couvre pas l'activité que les membres peuvent aussi exercer à titre individuel.
- L'adhésion peut émaner de l'un des associés, à condition d'être formulée au nom de la société.
- Le nom de tous les associés doit apparaître sur le bulletin d'adhésion.
- L'arrivée d'un nouvel associé doit être obligatoirement signalée à l'AGAPLR ; il en est de même d'un départ.

Cotisation

Chaque associé est redevable de la cotisation annuelle.

Incidence du retrait, du changement ou du décès d'un associé

- Le retrait, le décès d'un associé n'entraîne pas la radiation de la société sauf dans le cas de sociétés constituées de deux associés. Dans ce cas précis, il y a dissolution de la société et les deux associés ne peuvent prétendre aux abattements fiscaux que pour la période antérieure à la démission ou au retrait de l'un d'eux.
- En cas de changement d'associés, il convient de signaler cette modification à notre Association.
- En cas de cession d'une société quelle qu'elle soit, nous vous recommandons de vous adresser à un professionnel expert comptable ou notaire. Certaines difficultés peuvent en effet survenir lors de la liquidation de ladite société.

II - Mise en commun des dépenses uniquement : (SCM, ...)

Chaque associé doit adhérer à titre individuel.

Une répartition des charges par associé est produite avec la déclaration des revenus.

VOS AVANTAGES

- **Non-majoration de 25 % de votre bénéfice imposable** : Depuis la loi de Finances pour 2006 les adhérents à l'AGAPLR bénéficient d'une non-majoration de 25 % de leur bénéfice imposable. Il n'y a pas de plafond de revenus pour bénéficier des avantages liés à l'adhésion.
- **Pré examen de votre liasse fiscale** : le contrôle formel de votre déclaration fiscale, ainsi que le contrôle de cohérence, de concordance et de vraisemblance de vos déclarations 2035 et déclarations de TVA (si vous êtes concernés).
- **Télétransmission de votre déclaration 2035** originale ainsi que **son attestation** au centre des impôts concerné.
- **Conseils fiscaux** : des analystes de gestions qui sont spécialisés dans le traitement des dossiers BNC, disponible sur RDV ou par téléphone.
- **Formations et séances d'informations** incluses dans le règlement de vos cotisations afin d'améliorer ou de maintenir vos compétences (communication, commerciales, comptabilité, ...). Un bulletin de participation vous sera envoyé. Des renseignements d'ordre comptable ou fiscal sont apportés en cours d'année.
- **Etablissement d'un dossier de gestion** retraçant votre activité sur plusieurs années, et une comparaison avec les professionnels du même secteur, inscrits à l'AGAPLR. La moyenne ne sera possible que si le nombre de professionnels est significatif. Ce dossier de gestion comprend un dossier de « prévention ».
- **Amnistie fiscale** : les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une dispense de pénalités, en cas de révélation spontanée d'insuffisances dans les déclarations antérieures. Ces infractions doivent être signalées dans les trois mois qui suivent l'adhésion au Centre. Elles ne doivent ni procéder de manœuvres frauduleuses, ni avoir donné lieu à une notification de redressement ou à une procédure administrative ou judiciaire. Le supplément d'impôt correspondant doit être acquitté dans les délais.
- **Abattement de 3%** pour votre première année d'adhésion, si vous êtes médecin conventionné du secteur 1 installé.
- **Brochures d'informations professionnelles** sont publiées en cours d'année.
- **Site internet** avec un espace privatif, www.cgar-agaplr.com, sur lequel vous pouvez y effectuer :



- la saisie de votre déclaration fiscale (2035)
- la saisie des réponses aux questions posées
- l'inscription aux formations
- le téléchargement de la documentation ou de différents formulaires
- la réception de votre attestation de déclaration 2035, dossier de gestion et votre compte rendu de mission CRM.

La cotisation annuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2007, et ce, en application de la Charte des Bonnes Pratiques signée le 10 octobre 2006, entre l'Administration fiscale et les différentes instances représentatives des organismes de gestion agréés, le montant de la cotisation est unique :

COTISATION ANNUELLE	HT	TTC
<ul style="list-style-type: none"> - Entreprise individuelle - Société (cotisation par associé) - Micro-BNC 	180,00 €	195,30 €

Les livres pour la tenue de la comptabilité

L'AGAPLR propose à ses adhérents des livres de Recettes et Dépenses (y compris des livres de recettes détaillées) pour leur tenue de leur comptabilité.

LIVRES COMPTABLES	HT	TTC
- Livre de dépenses	11,06 €	12,00 €
- Livre de recettes	7,37 €	8,00 €
- Livre de recettes détaillées	9,22 €	10,00 €



LES ETAPES DE NOTRE COLLABORATION

GENERALITES

- Envoyer votre bulletin d'adhésion **accompagné du règlement de la cotisation** (*chèque ou justificatif de virement*) *avant la date limite d'adhésion (selon votre date de début d'activité cf. I. Délai d'adhésion)*. Un accusé réception vous sera délivré pour confirmation de votre inscription sur notre Registre.
- Accepter le règlement des honoraires, soit par chèque, soit par carte bancaire et en informer votre clientèle en apposant une affichette dans vos locaux professionnels (*fournie par l'AGAPLR*), et en faisant figurer sur votre courrier, sur vos documents professionnels..., la mention : "Membre d'une chèque est accepté" (cf. l'article 10 des statuts). Ces obligations n'excluent pas l'acceptation des règlements par carte de paiement qui est facultative et peut être portée à la connaissance de la clientèle par les mêmes moyens.
- Informer l'AGAPLR de tout changement concernant votre adresse, le choix de tenue de votre comptabilité (avec ou sans expert comptable), votre situation juridique (en société, individuel, association ...) pour éviter toute rupture d'adhésion.
- Régler votre cotisation annuelle à l'AGAPLR, dès réception de la facture. Si option pour le prélèvement, la cotisation sera prélevée le mois suivant.
- Dans le premier semestre de chaque année, l'AGAPLR vous convie à assister et participer à son Assemblée Générale. C'est le moyen pour vous de voir ce qui a été réalisé durant l'année précédente par l'Association, de faire part de vos commentaires et observations.

ADHERENT	AGAPLR
ANNEE N	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenir ma comptabilité au jour le jour. • Assister à la journée de formation organisée spécialement pour les nouveaux adhérents. • Etre à jour dans la remise des pièces administratives à l'AGAPLR. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des renseignements comptables et fiscaux. • Organisation de séances d'information et modules de formation. • Publication de brochures sur notre site.
ANNEE N+1 (et suivantes)	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenir ma comptabilité au jour le jour. • Saisir ma déclaration fiscale + livret Annexes" (OGBNC) de l'année N en passant par l'espace privée du site de l'AGAPLR. • Répondre aux éventuelles demandes émanant de l'AGAPLR, suite aux contrôles en passant par l'espace privée du site de l'AGAPLR. • Dépôt à l'AGAPLR de mes pièces comptables, dans le cadre de l'EPS « Examen Périodique de Sincérité ». • Répondre aux éventuelles demandes émanant de l'AGAPLR, suite à l'EPS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes obligations que l'année N. • Vérification de votre déclaration N et envoi le cas échéant d'observations résultant des contrôles effectués. • Vérification de vos réponses. • Etablissement du dossier de Gestion. • Examen de vos pièces comptables dans le cadre de l'EPS « Examen Périodique de Sincérité ». • Vérification des réponses liées au contrôle des pièces comptables.

COORDONNEES :

Immeuble Quartz - 216 Boulevard Jean Jaurès - 6ème étage -
CS 91109 - ST DENIS - 97495 STE CLOTILDE CEDEX
Tél : 0262 21 73 78 Fax : 0262 41 00 27
Courriel: agaplr@cgar-agaplr.com - Site : www.cgar-agaplr.com

Agréé le 11/01/1980 Agrément renouvelé le 31/07/2012
N° d'agrément du AGA : 202974



L'AGAPLR VOUS ACCOMPAGNE DEPUIS 1978 DANS LA GESTION DE VOTRE ENTREPRISE